

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 15 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mardi 29 octobre 2019, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Michel BRUN, Nicole FAURE, Julien FIAT, Monique FIAT, Gilles GUINARD, Marcel RUINAT

Absents excusés : 2

Morgan FAURE
Émilie SALVI

Procurations : 0

Votants : 8

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20191115-07 : Enfouissement des réseaux à Ornon-Village : actualisation du plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n°20180530-10 du 30 mai 2018 et n°20181214-08 du 14 décembre 2019 relatives au projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication à Ornon-Village. Il convient désormais d'adopter le plan de financement des travaux sur les *réseaux d'éclairage public* proposé par Territoire d'énergie Isère (TE38) – anciennement dénommé SEDI.

Travaux sur réseaux d'éclairage public

- | | |
|---|-------------|
| 1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 23 468,00 € |
| 2. le montant total de financement externe serait de : | 21 496,00 € |
| 3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 102,00 € |
| 4. la contribution aux investissements s'élèveraient à environ : | 1 871,00 € |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient :

- de prendre acte du projet présente et du plan de financement définitif ;
- de prendre acte de la contribution communale correspondante au TE38.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

prend acte des projet, plan de financement et participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 prévisionnels de l'opération sur les réseaux d'éclairage public tels que présentés ci-dessus,
et **prend acte** que ces montants pourront être réajustés en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE